

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-022-14724/23/BM

■ Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 70525

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les quatre ex Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Etang de Berre Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues et l'ex SAN Ouest Provence ont été regroupées pour créer la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 2 février 2022 dite loi 3DS est un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire.

Sur l'organisation métropolitaine, les incidences de l'article 181 de la loi 3DS ont été la disparition des conseils de territoire au 1er juillet 2022 et le déploiement d'une organisation déconcentrée des services de la Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi compétente dans le domaine de la « protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, elle élabore un rapport relatif à cette activité.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA).

Le présent rapport présente des indicateurs d'efficience en termes de valorisation et de performance économique du service public, se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs de référence sont basés sur les populations municipales INSEE en vigueur au 1er janvier 2022.

Conformément aux dispositions, notamment de l'article L.2224-5 du CGCT, articles D2224-1 et suivants, il appartient au président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté lors d'un bureau de la Métropole.

Le rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole et matière de déchets ménagers notamment :

- La présentation de la Métropole, la population, les actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents ;
- Les actions de prévention dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets ;
- Les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement en ISDnD et par incinération des déchets résiduels ;
- Les indicateurs financiers de l'activité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte près de 1,9 millions d'habitants soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

Pour assurer les services de proximité à la population, ce sont 2 358 agents en régie et 878 véhicules et matériels techniques qui sont déployés sur tout le territoire.

Le parc de contenants de pré-collecte pour collecter les recyclables et les ordures ménagères comprend de l'ordre de 521 000 bacs, 7 100 dispositifs aériens, 2 072 dispositifs enterré et semi-enterré et 1 488 bacs gros volumes à collecte latérale implantés sur l'ensemble du territoire.

Sur l'ensemble de la Métropole, 58 déchèteries, 1 point vert et 2 écomobiles offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants.

23 équipements de transfert répartis sur tout le territoire métropolitain permettent de limiter les transports en massifiant les flux et ainsi d'agir en faveur de l'environnement mais également d'optimiser les coûts de transport des déchets.

Les centres de tri utilisés pour trier les recyclables issus des différentes collectes sélectives sont au nombre de 3, situés sur le périmètre de la Métropole et aux alentours.

Les centres de traitement utilisés pour les déchets résiduels (enfouissement et/ou incinération) sont au nombre de 8 situés sur le périmètre métropolitain et aux alentours.

Au total, sur le territoire de la Métropole, ce sont 1 140 442 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services de la Métropole, soit 601 kg/habitant/an (une baisse de - 6,7% comparativement à 2021).

Le tableau suivant présente le bilan des déchets ménagers et assimilés gérés sur le territoire métropolitain :

	Bilan des déchets ménagers et assimilés				
	Tonnage collecté	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Ordures ménagères résiduelles	648 379	8 564	42 873	322 862	274 082
Collectes sélectives	79 182	68 106	0	7 153	3 923
Collectes séparatives	2 306	1 212	995	0	99
Déchèteries	347 053	174 404	109 178	22 589	40 882
Encombrants collectés	34 617	20 376	0	675	13 565
Apports divers sur sites de traitement	28 905	2 485	7 554	260	18 606
Total déchets collectés et traités	1 140 442	275 147	160 600	353 539	351 157

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 38 % sont valorisés en matière ou en organique, soit – 1 % par rapport à 2021 ;
- 31 % sont traités en valorisation énergétique, soit + 4 % par rapport à 2021 ;
- 31% partent en enfouissement, soit - 3 % par rapport à 2021.

La répartition des tonnages pris en charge par la Métropole est la suivante :

- 57 % sont constitués d'ordures ménagères résiduelles et assimilées contre 56% l'an dernier, mais une baisse pour le ratio à l'habitant avec 342 kg/hab./an contre 362 Kg/hab./an comparativement à 2021 (soit -5%) ;
- 30 % sont issus des collectes en déchèteries avec 183 kg/hab./an contre 204 Kg/hab./an en 2021 (soit -10%) ;

- 7 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 43 kg/hab./an contre 44Kg/hab./an en 2021 (soit -2,5%) ;
- 6 % sont constitués des collectes des encombrants au porte-à-porte et d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement (hors tonnages des professionnels) vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 33 kg/hab./an alors que nous avions 34 Kg/hab./an en 2021 (soit -2%).

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en particulier le décret de décembre 2015 a instauré obligation de transparence des coûts en demandant de préciser des indicateurs financiers dans le rapport annuel. Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, permet de restituer les coûts sous forme de ratios en euro par tonne et en euro par habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole est de 221 € TTC/habitant/an soit + 21 € TTC/hab. ou + 10,5 % par rapport à 2021 ou de 364 € TTC/tonne soit + 56€ TTC/tonne ou + 18,2 % par rapport à 2021.

Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la redevance spéciale (RS), l'emprunt ou le budget général.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût aidé de la compétence est de 200 € TTC/habitant/an TTC/tonne/an soit + 17 € TTC/hab. ou + 9,3 % par rapport à 2021 ou de 330 € TTC/tonne/an soit + 49€TTC / tonne ou + 17,4 % par rapport à 2021.

Le montant global des dépenses de l'activité déchets est de 419,8 M€ pour 2022.

Les dépenses d'investissement cumulées de l'activité déchets sont de 36,7 M€.

Que ce soit au niveau européen ou français, la prévention des déchets est une action prioritaire dans les modes de gestion des déchets.

Au niveau métropolitain, cette priorité est reprise dans le schéma de gestion des déchets, délibéré par le conseil de la Métropole le 19 octobre 2017, et dans le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA), approuvé lors du Conseil de Métropole du 19 décembre 2019. Ce plan, et en accord avec le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, a pour finalité de(d') :

- réduire les déchets produits et collectés sur le territoire et ainsi apporter une réponse à la saturation des exutoires de traitement et à l'augmentation programmée des coûts de traitement ;
- harmoniser les pratiques de prévention des déchets sur la Métropole afin d'offrir aux habitants des solutions homogènes et permettre d'engager un changement de comportements ;
- participer à l'ouverture de la gestion des déchets vers une économie circulaire en stimulant une nouvelle logique où les déchets ne sont plus considérés comme des déchets mais bien comme des ressources.

Le plan de prévention métropolitain constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet zéro gaspillage.

L'ambition de la Métropole est d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du territoire dans une logique d'économie circulaire afin de limiter au maximum la part de déchets enfouis ou incinérés.

Le plan de prévention métropolitain fixe, en accord avec le plan régional de prévention et gestion des déchets, l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2015.

Pour l'année 2022, ce ratio 601 kg par habitant de déchets ménagers et assimilés est en baisse de 4,2% par rapport à 2015.

Au-delà des axes définis par la prévention des déchets, un certain nombre d'actions significatives ont été menées en 2022 sur :

- **Le parc véhicules :**

Afin de maintenir un parc véhicules de qualité, les renouvellements et acquisitions sont programmés annuellement. Ces investissements réguliers permettent également d'avoir un parc véhicules équipé des dernières technologies plus respectueuses de l'environnement.

- **Les équipements de pré-collecte (colonne, BGV, ...) :**

Poursuite des réfections des équipements de pré-collecte tels que la mise en service de conteneurs enterrés sur les communes de Cuges-les-Pins et Saint-Zacharie, ainsi que de colonnes enterrées sur les communes d'Auriol, Roquevaire et Saint-Savournin et de colonnes semi enterrées sur Martigues pour la collecte des recyclables et des ordures ménagères soit un total de plus de 100 nouveaux équipements.

Des sondes connectées pour définir des alertes de remplissage des contenants ont également été installées sur des colonnes dans le cadre de la SMART CITY.

- **La collecte des ordures ménagères et sélective :**

L'année 2022 a vu démarrer des chantiers de réorganisation des tournées suite aux modifications du temps de travail. Ces études intègrent également des réductions de fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles. Ces réorganisations de tournées ont été mises en œuvre par exemple sur les arrondissements centraux de Marseille ou sur Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, tandis que des études d'optimisations ont débuté sur les villes d'Istres, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

- **La mise en place de l'extension des consignes de tri sur les plastiques :**

Depuis le 1er octobre 2022, le tri s'est simplifié à Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins et Septèmes-les-Vallons.

De ce fait, tous les Métropolitains ont les mêmes consignes de tri. Plus de doute possible, tous les emballages peuvent être déposés dans le bac jaune ou la colonne de tri jaune. Films en plastique, pots, barquettes, tubes, sachets, papiers... sont désormais collectés partout sur le territoire métropolitain, puis valorisés ce qui génère de nouveaux produits et donc limite d'autant la pollution tout en économisant de l'énergie et des ressources.

Les emballages en verre restent, quant à eux, à déposer dans les points d'apport volontaire dédiés.

L'un des centres de tri qui sépare les emballages par matière pour les expédier vers les filières de recyclage, a bénéficié d'améliorations conséquentes telles que l'installation de nouveaux trieurs optiques et d'une nouvelle cabine de contrôle qualité.

- **Les déchèteries et centres de transfert :**

Les déchèteries de Peypin et Bonnefoy à Marseille ont été refaites et optimisées, en améliorant les conditions d'accès, de circulation et de fonctionnement pour offrir de meilleures capacités de tri et de réemploi pour l'ensemble des flux de déchets.

La nouvelle déchèterie de Salon II a été inaugurée et mise en service en septembre 2022. Equipée de 11 quais, d'un espace réemploi, d'une zone de dépôt au sol des végétaux, elle offre aux usagers un service de qualité.

Cette création était nécessaire car avec une moyenne de 500 usagers par jour et des pics d'activité pouvant aller jusqu'à 800 passages par jour, la déchèterie des Milanis à Salon-de-Provence était utilisée au-delà de ses capacités.

Un recydrive a également été inauguré le 10 juin 2022 à Salon-de-Provence, les Milanis.

Des travaux de modernisation ou renouvellement des installations se poursuivent également sur les centres de transfert avec par exemple le remplacement du pont bascule au centre de transfert de Peypin.

- **Le traitement des déchets :**

Le centre de stockage des déchets non dangereux CSDnD de La Fare-les-Oliviers a fermé le 31 octobre 2022. Les ordures ménagères du Pays Salonais ont été évacuées vers l'installation de stockage des déchets non dangereux ISDnD de l'Arbois (Aix-en-Provence) et sur l'ISDnD du Vallon du Fou (Martigues).

La fermeture du CSDnD de La Fare-les-Oliviers a modifié l'activité et la quantité de déchets prise en charge sur le centre de transfert de Salon-de-Provence. Des démarches administratives sont en cours pour permettre la prise en charge de 20 000 t de déchets supplémentaires par an sur ce site.

A l'échelle de la Métropole, de nombreuses mesures sont prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets. Ces actions, présentes sur toute la Métropole, regroupent des actions de lutte contre le réchauffement climatique, de prévention de la biodiversité, de plan d'actions réduisant les accidents du travail et améliorant les conditions de travail des agents, des démarches de certification ISO pour certaines installations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ce rapport doit être présenté au Bureau de la Métropole et mis à la disposition du public ;
- Que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service.

Délibère

Article unique :

Est approuvé le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-joint pour l'exercice 2022.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN